

## DECISION N°2023.01.11D

**Objet** : Réhabilitation du guichet Montélibus - Lot n°6 : chauffage – ventilation – plomberie - électricité - avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.35 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Madame Françoise QUENARDEL dans le domaine relatif à la Mobilité au sens du Code des transports et plus particulièrement la mise en œuvre, le suivi et le développement de la politique communautaire en matière de transports publics, de déplacements doux, de mobilités partagées et plus généralement de mobilités durables y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S220056 conclu le 29 août 2022 avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (ASE) ;

Vu le budget annexe transport de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2317 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant de 29 963,97 € H.T. soit 35 956,76 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) pour l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'agence Montélibus située 17 avenue Charles De Gaulle sur la commune de Montélimar ;

- Que, suite à des demandes du maître d'œuvre acceptées par le maître d'ouvrage, des travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un sèche-cheveux main sur attente électrique et fourniture et pose d'un interrupteur à clef trois positions en remplacement d'un interrupteur volet roulant) doivent être effectués et d'autres supprimés ( WC classique, WC handicapé, lave main classique, distributeur de papier WC et de savon, barre de relevage handicapé) sans que cela entraîne toutefois une modification de plus de quinze (15%) pour cent du montant initial du marché ;

Le Président,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu dans le cadre de l'opération de réhabilitation du guichet Montélibus, un avenant n°1 en moins-value conclu avec l'entreprise ASE, ayant son siège social situé, 22 rue des Esprats, PA du Meyrol, 26200 MONTELMAR pour l'exécution des travaux du lot n°6 : chauffage - ventilation - plomberie - électricité.

**Article 2°** - Le montant de cet avenant est de - 1 470,31 € H.T. soit - 1 764,37 € T.T.C. ce qui ramène le montant initial du marché à 28 493,66 € H.T. soit 34 192,39 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%).

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **15 FEV. 2023**

Le Président,



**Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée**

**Françoise QUENARDEL**